

Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 14 novembre 2024

Liste des délibérations affichée le 19/11/2024, en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	
Présents :	27	L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le sept novembre, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire.
Absents :	6	
Pouvoirs :	5	
Votants :	32	
Présents :		Mickaël PACCAUD, Julien GUIGUET, Josiane GRENIER-FOUADE, Nicolas ANDRIES, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Jean-Michel SAPONARA, Nathalie HORNERO, Josée CORDIER, Radomir TRIFUNOVIC, Yvain MOREAU, Anna MIGNOZZI, Jacky MEUNIER, Céline BERNARD, Jean-François CALVO, Elodie CAYER-BARRIOZ, Claude COHEN, Patrick TUR, Alain CHAMBAGNE, Claudie LINOSSIER, Julien HEMON, Aline BERRUYER, Etienne ROCHETTE, Francis MENA, Sylvie BENVENUTO, Yves PARRET, Ivan CATTANEO, Bruno VANANTY,
Absents :		Suzanne LAUBER
Absents ayant laissés procurations :		Régine MANOLIOS à Mickaël PACCAUD Jean LANG à Josiane GRENIER-FOUADE Audrey LEGER à Jean-Michel SAPONARA Sophie SPENNATO à Bruno VANANTY Laure HUGONET à Ivan CATTANEO
Secrétaire de séance :		Alain CHAMBAGNE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Alain CHAMBAGNE est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité des votants à noter que le Groupe Unis pour Mions a voté contre..

Délibération N° 0_DL_2024_100 : Budget principal - correction du résultat 2023 suite à la dissolution du SRDC

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-06-24-06-00003 du 24 juin 2024 relatif à la dissolution du syndicat Rhodanien de développement du câble (SRDC) ;

Vu la délibération n° 0_DL_2024_065 d'affectation définitive des résultats 2023 sur l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances du 12 novembre 2024 ;

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint en charge de la jeunesse, des politiques sportives et des réseaux à très haut débit rappelle au conseil municipal que la commune était membre de ce syndicat.

Ce syndicat a été dissout par arrêté préfectoral du 24 juin 2024, et son résultat comptable doit être ventilé entre ses membres.

Le Service de Gestion Comptable de Bron a informé la Commune de Mions, le 25 septembre 2024, qu'un montant de 1 155.93 € a été perçu au titre de la dissolution du SRDC et de la ventilation de son résultat comptable.

Il convient pour le conseil municipal de procéder à une correction du résultat antérieur à reporter, et d'ajouter 1 155.93 € sur la ligne R002 résultat reporté, en portant cette ligne à un montant total de 3 263 824.93 €, au lieu de 3 262 669.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la correction de la ligne budgétaire R002 Résultat reporté pour un montant de 3 263 824.93 € au lieu de 3 262 669.00 €, afin d'y intégrer la quote-part du résultat comptable du SRDC dissout le 24 juin 2024 ;

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_101 : Budget principal - Décision modificative n°2

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu la délibération n° 0_DL_2024_026 adoptant le budget primitif 2024 de la Ville de Mions,

Vu la délibération n° 0_DL_2024_080_A adoptant la décision modificative n°1 de la Ville de Mions,

Vu la maquette budgétaire ci-jointe en annexe,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2024,

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de décision modificative n°2 pour le budget principal.

Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement (+ 471 K€)

- Chapitre 011 : Charges à caractère général (+ 90 K€)

Dans le cadre de la mise en exécution du plan de santé, adopté lors de la précédente séance, il est proposé au Conseil municipal de prendre en location les locaux professionnels de la résidence intergénérationnelle. Le coût global de location, y compris les charges annexes, est évalué à 10 K€ pour cette fin d'année 2024.

Certaines matières et fournitures ont fait l'objet de hausses importantes sur 2024. C'est le cas notamment de l'alimentation pour la cuisine centrale, ou les produits d'entretien ménager. Il est proposé d'augmenter le volume de crédits ouverts de respectivement + 50 K€ et + 10 K€.

Enfin, diverses prestations doivent être réévaluées pour 20 K€ environ.

Il est rappelé au Conseil municipal que les prévisions budgétaires de la Commune de Mions sont évalués au plus juste et de manières prudentes. Certains postes significatifs, tels que les consommations d'énergies, sont notamment liés aux conditions météorologiques. Si ces conditions sont favorables à la réduction des consommations, il est probable que les crédits ajoutés ci-dessus ne soient pas totalement consommés.

- Chapitre 012 : Dépenses de personnel (+ 297 K€)

Le chapitre 012 est en augmentation en cette fin d'année 2024 en raison de plusieurs éléments :

- les élections européennes, et les deux tours des élections législatives ont coûté environ 70 000 euros en masse salariale en raison du nombre important d'agents mobilisés en amont, pendant et après les scrutins avec le paiement d'heures supplémentaires
- l'augmentation de 5 points pour tous les agents décidée par le gouvernement sans compensation financière qui va coûter environ 100 000 euros en 2024
- la hausse de la valeur du point décidée par le gouvernement au 1er juillet 2023 sans contrepartie financière a coûté sur 2024 60 000 euros de plus qu'en 2023 (année pleine)
- La création de postes d'ATSEM à temps complet à la rentrée de septembre 2024 représente un coût de 12 000 euros pour 4 mois. Cette dépense nouvelle permet de proposer un accueil de qualité dans toutes les classes de maternelle de la ville. Cette mesure était attendue et a été votée à l'unanimité en conseil municipal.
- la ville a recruté trois apprentis à la rentrée de septembre 2024 pour 20 000 euros. L'apprentissage est une chance pour les jeunes en se professionnalisant tout en poursuivant leurs études.
- le taux de vacance des postes a également diminué au sein des services de la ville ce qui montre une certaine attractivité de la ville et une fidélisation des agents. A la rentrée de septembre 2024 tous les postes au sein des écoles, des crèches et du centre de loisirs étaient pourvus ce qui n'était pas le cas les autres années malgré les efforts pour recruter. Cette diminution du taux de vacances représente environ 6 postes à temps complet.

Il est important de souligner que la mutualisation de la police municipale permettra d'obtenir environ 50 000 euros de recettes pour l'année 2024 et 150 000 euros pour 2025.

- Chapitre 014 : Majoration de la pénalité SRU (+ 69 K€)

Le montant définitif de la pénalité SRU et de sa majoration n'était pas connue lors de la préparation budgétaire 2024. Dans le cadre de cette décision modificative, il est proposé de tenir compte du montant notifié (519 K€), en complétant de 69 K€ ce chapitre. La Commune a ouvert une phase contentieuse avec la Préfecture, afin que la majoration de la pénalité, considérée comme abusive et erronée, puisse être revue à la baisse.

- Chapitre 66 : Charges financières (-15 K€)

Il est proposé de réduire de - 15 K€ ce chapitre, et d'ajouter de + 15 K€ sur le remboursement en capital (chapitre 16 de la section d'investissement).

- Chapitre 68 : Provision pour risques et charges dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'hôpital des portes du sud (+30 K€)

Par délibération n°2007-59, lors de sa séance du 22 mars 2007, le conseil municipal de Mions s'était porté garant d'un emprunt souscrit par l'hôpital des portes du sud de Vénissieux (Union Mutualiste de Gestion des Etablissements du Grand Lyon - UMGEGL) auprès de la Caisse d'Epargne. La Métropole de Lyon s'était également porté en garantie. Les communes de Corbas, Feyzin et Vénissieux se sont portées en garanties pour d'autres emprunts souscrits à l'époque par

l'établissement.

L'établissement hospitalier a été déclaré en cessation de paiement le 31 mai 2023. Une procédure de redressement judiciaire a été ouverte le 03 juillet 2023. Par jugement en date du 29 mars 2024, le tribunal de commerce de Lyon a prononcé la liquidation de la société. Suite au jugement de liquidation, la caisse d'épargne a appelé la commune en garantie, afin d'apurer les sommes dues par l'UMGEGL depuis la date de cessation de paiement.

Le capital restant dû est d'1 million d'euro environ, et la sollicitation de la caisse d'épargne est de 336 K€ au total (capital, intérêts et indemnités) pour la Ville de Mions.

Cependant, et après analyse du dossier, la commune a relevé plusieurs écarts de rédaction entre la garantie approuvée par le conseil municipal, et le contrat de garantie d'emprunt signé par l'exécutif en 2007. La Commune et la caisse d'épargne se sont rapprochées afin de discuter du périmètre de garantie de la commune.

Dans ces conditions, et dans l'attente d'un dénouement sur ce dossier, il est proposé de provisionner un montant de 30 K€, correspondant à un risque raisonnable d'un appel en garantie sur les échéances 2023 et 2024 de l'emprunt souscrit par l'UMGEGL.

Recettes réelles de fonctionnement (+ 120 K€)

- Chapitre 74 : Dotations et participations (+ 120 K€)

Le montant prévu dans le cadre des financements CAF peut être augmenté de + 120 K€. Le montant perçu effectivement par la Collectivité étant déjà supérieur à la prévision du budget primitif.

- ROO2 Résultat reporté : liquidation du SRDC (1 K€)

En conclusion sur cette section de fonctionnement, et afin de procéder à son équilibre, il est proposé de réduire le virement à la section d'investissement de 350 K€ (dont -450 K€ de virement à la section d'investissement, et + 100 K€ de dotations aux amortissements).

Section d'investissement

Dépenses réelles d'investissement (- 325 K€)

- Chapitre 21 : Dépenses d'équipement pour la création de cabinets médicaux (+ 50 K€)

Dans le cadre du plan santé, la commune souhaite équiper plusieurs cabinets médicaux de la maison médicale. Il est proposé d'adopter une enveloppe de 50 K€ pour cet exercice 2024.

- Chapitre 204 : Subvention d'équipement aux logements sociaux (+ 22 K€)

Il est proposé d'augmenter les crédits de ce chapitre pour permettre l'adoption de la subvention aux logements sociaux proposés lors de cette même séance.

- Opération n° 18 : AP/CP Complexe sportif (- 80 K€)

Il est possible de réduire les crédits de paiement 2024 et de les décaler sur 2025. Le conseil municipal se prononcera sur le maintien ou l'annulation des crédits de paiement résiduels en 2025.

- Opération n° 21 AP/CP Rénovation thermique groupe scolaire Joliot Curie (- 332 K€)

Des marchés de travaux sont en cours de conception. Des crédits de paiement peuvent être décalés en 2025 pour cette opération.

Recettes réelles d'investissement (+ 25 K€)

- Chapitre 13 Subvention d'investissement reçue (+ 25 K€)

La Région Auvergne Rhône-Alpes financera 50 % des dépenses d'équipement pour les cabinets médicaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre budgétaire	Dépenses	Recettes
R002 – Résultat de fonctionnement anticipé		+ 1 155.93
011 – Charges à caractère général	+ 90 000.00	
012 – Charges de personnel	+ 297 333.00	
014 – Atténuations de produits	+ 69 000.00	
66 – Charges financières	- 15 000.00	
68 – Dotation aux provisions	+ 30 000.00	
023 – Virement à la section d'investissement	- 450 177,07	
042 – Opérations d'ordre entre sections	+ 100 000.00	
74 – Dotations et participations		+ 120 000.00
Total	+ 121 155.93	+ 121 155.93

Section d'investissement :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Opération 18 – Complexe sportif	- 80 000.00	
Opération 21 – Rénovation thermique GS Joliot Curie	- 332 177.07	

204 – Subventions d'équipement versées	+ 22 000.00	
21 – Immobilisations corporelles	+ 50 000.00	
16 – Emprunts	+ 15 000.00	
13 – Subventions d'investissement reçues		+25 000.00
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 450 177,07
040 – Opérations d'ordre entre sections		+ 100 000.00
Total	- 325 177.07	- 325 177.07

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_102 : Modification n°6 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un complexe sportif (Rue Mangetemps) - APCP n°18

Rapporteur : Mme Aline BERRUYER

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, organisant la gestion des AP/CP ;

Vu la délibération n° 0_DL_2021_011, du 04 mars 2021, ouvrant l'autorisation de programme relative à la construction du complexe sportif ;

Vu la délibération n° 0_DL_2024_080, du 07 mars 2024, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°5) ;

Vu l'avis de la commission finances du 12 novembre 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme dans le cadre du vote du budget primitif 2024 ;

Madame Aline BERRUYER, conseillère municipale, rappelle au conseil municipal que la livraison du complexe sportif et son inauguration ont eu lieu en décembre 2023. Le montant global du programme est maintenu à 6 500 000 €.

Les décomptes généraux des entreprises de travaux sont actuellement en cours de règlement. Il apparaît, au vu de l'avancement des paiements, qu'il est possible de réduire l'enveloppe des crédits de paiement de l'exercice 2024 pour - 80 000 €.

Dans ces conditions, un reliquat de 223 560,86 € est constaté au niveau de l'opération. Il est proposé au conseil municipal d'inscrire ce reliquat sur l'exercice 2025. Si nécessaire, le conseil municipal pourra décider, en 2025, d'annuler tout ou partie ces crédits de paiement.

Pour mémoire, ce programme de construction d'un complexe sportif a trouvé le soutien financier de différents partenaires pour un montant de 1 400 000 €, le reste étant financé par de l'autofinancement. Les aides obtenues sont les suivantes :

- La Région Auvergne Rhône Alpes avec un soutien financier cumulé de 1 000 000 € ;
- L'État par son enveloppe DSIL pour 300 000 € ;
- La Métropole à hauteur de 100 000 €.

Madame Aline BERRUYER, conseillère municipale, propose d'actualiser cette autorisation de programme comme suit :

	Modification n°5	Actualisation du 14/11/2024	Modification n°6	Justification
AP	6 500 000,00		6 500 000,00	
CP 2021	295 998,75		295 998,75	Mandaté

CP 2022	1 019 547,47		1 019 547,47	Mandaté
CP 2023	4 328 892,92		4 328 892,92	Mandaté
CP 2024	712 000,00	- 80 000,00 €	632 000,00 €	DM2 - 2024
CP 2025	143 560,86	+ 80 000,00 €	223 560,86 €	Prévision 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la modification des crédits de paiement n°6 pour 2021 à 2025 comme exposé,
- **DE DIRE** que l'autorisation de programme n°18 « construction d'un complexe sportif rue Mangetemps » s'élève à 6 500 000 €, montant inchangé,
- **DE DIRE** que les crédits de paiement ouverts au budget 2024 s'élèvent à 632 000 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_103 : Modification n°3 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation thermique et de l'étanchéité du GS Curie - APCR n°21

Rapporteur : M. Patrick TUR

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, organisant la gestion des AP/CP;

Vu la délibération n° 0_DL_2022_029 du 03 mars 2022, ouvrant l'autorisation de programme relative à la rénovation thermique du groupe scolaire Joliot Curie ;

Vu la délibération n° 0_DL_2024_021 du 07 mars 2024, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°2) ;

Vu l'avis de la commission finances du 12 novembre 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme dans le cadre du vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 ;

Monsieur Patrick TUR, conseiller municipal, expose aux membres du Conseil municipal que le Groupe Scolaire Joliot Curie nécessite des travaux de rénovation thermique et de l'étanchéité. Cette opération permettra d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment ainsi que son confort d'utilisation pour les enfants et le personnel.

Il s'agit notamment de changement de menuiseries, de rénovation de la toiture par l'installation de panneaux photovoltaïques, et par des travaux d'étanchéité par l'extérieur. Les travaux importants de rénovation thermiques permettront d'atteindre les objectifs de sobriété énergétique du décret tertiaire.

Des études ont été réalisées sur l'exercice 2024, mais les travaux n'ont pas débuté. Il est proposé de revoir la planification des crédits de paiement sur les exercices 2024 et 2026.

Ce projet a reçu un financement de l'État pour un accompagnement de 153 300 € (DSIL 2023), et d'une aide de la Métropole de 153 300 € (aide à l'investissement des communes 2024), soit 40 % de l'enveloppe prévisionnelle hors taxes de l'opération.

Monsieur Patrick TUR, conseiller municipal, propose de modifier l'échelonnement des crédits de paiement comme suit :

	Modification n°2	Actualisation du 14/11/2024	Modification n°3	Justification
AP	919 798.66	0.00	919 798.66	
CP 2022	0.00	0.00	0.00	
CP 2023	0.00	0.00	0.00	

CP 2024	400 000.00	- 332 177,07	67 822,93	DM2 - 2024
CP 2025	519 798.66	-19 798. 66	500 000,00	Prévision 2025
CP 2026	0.00	+ 351 975,73	351 975,73	Prévision 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la modification des crédits de paiement n°3 pour 2022 à 2026 comme exposé,
- **DE DIRE** que l'autorisation de programme n°21 « Rénovation thermique et de l'étanchéité du groupe scolaire Curie » s'élève à 919 798.66€, montant inchangé,
- **DE DIRE** que les crédits de paiement ouverts au budget 2024 s'élèvent à 67 822,93 €

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_104 : Subvention exceptionnelle SHINE ACADEMIE

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

La ville de Mions est très attachée à l'accompagnement des sportifs et plus particulièrement les sportifs de haut niveau.

À ce titre Juliette ROY, 17 ans, miolande depuis 2008 et pratiquant la danse depuis l'âge de 5 ans à SHINE ACADEMIE à Chassieu, souhaite représenter son école de salsa et bachata à l'international (championne régionale et championne de France depuis plusieurs années).

Afin de soutenir cette sportive miolande, une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € est proposée à cette association pour la participation aux championnats du monde de Juliette ROY, se déroulant au Mexique du 28 novembre au 7 décembre 2024 accompagné de son coach Yannick ELAMARI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la demande de subvention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 150 € .

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2024_105 : Ouverture anticipée des crédits en investissement
pour l'année 2025**

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie Hornero, Adjointe en charge de la performance de l'administration, rappelle au Conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que : *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'engagement s'effectue dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal aux tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent (instruction M57).

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir par anticipation les crédits budgétaires 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les opérations votées, soit :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2024 BP + DM1 +DM2 (hors restes à réaliser et hors AP)	Montants autorisés sur l'exercice 2025	Exemple
20	Immobilisations incorporelles	138 380,00 €	34 595,00 €	Achat de logiciels, études pour travaux divers
204	Subventions d'équipement versées	79 000,00 €	19 750,00 €	Versement de fonds de concours et subventions sur des opérations d'investissement
21	Immobilisations corporelles	1 932 625,35 €	483 156,00 €	Achat de matériels, de véhicules, de mobilier, de petits travaux...
23	Immobilisations en cours	594 500,00 €	148 625,00 €	Marchés de travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2025, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, selon la répartition indiquée ci-dessus.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_106 : Subvention des logements locatifs sociaux de la société Immobilière Rhône-Alpes pour la résidence Néo

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe au Maire en charge du logement, des solidarités et de l'action sociale, expose au Conseil Municipal la demande de subvention d'un bailleur social.

Dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale signé par la ville de Mions le 29 novembre 2018, la société IRA sollicite une participation financière de la ville pour la réalisation d'un ensemble immobilier social. Celui-ci situé au 38 rue du 23 août 1944 à Mions, parcelle cadastrée A1232. Le programme comprend 15 logements locatifs sociaux autorisés par le permis de construire n°069 283 22 00033 accordé le 7 juin 2023.

Cette opération de mixité sociale et fonctionnelle accueillera un bâtiment de 15 logements, 32 maisons individuelles groupées et un commerce de 200 m².

La subvention sollicitée par la société IRA 3F est conforme aux modalités de financement du logement social définies par la Métropole de Lyon, soit 35 € le m² de surface utile pour les logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Pour ce programme, la subvention s'élève à 28 614 € (817,55 m² de surface utile) répartie de la manière suivante :

- 18 532 euros pour l'acquisition de 8 logements PLUS d'une superficie utile de 529,50 m²,
- 10 082 euros pour l'acquisition de 7 logements PLAI d'une superficie utile de 288,05 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution de 28 614 euros pour l'opération de construction située au 38 rue du 23 août 1944 à Mions, par la société Immobilière Rhône Alpes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et de réservation, ainsi que tous les documents y afférents.

- **DIT** que les dépenses relatives à cette subventions sont imputées à l'article 20422 et inscrite au budget 2024.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_107 : Dénomination de l'Impasse de la Marjolaine du programme immobilier Néo

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'agriculture, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération immobilière « Néo » accordée le 9 mars 2023 sous le numéro du permis de construire PC 069 283 22 00033 pour la construction d'un bâtiment collectif de 15 logements, d'un local commercial et de 32 maisons individuelles groupées portée aujourd'hui par SOGEPROM, situé au 38 rue du 23 août 1944 à Mions, il a été jugé opportun de nommer la voie interne au programme immobilier, « Impasse de la Marjolaine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nomination suivante : « Impasse de la Marjolaine » (voir plan joint).

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_108 : Mise en place du bonus attractivité pour les agents travaillant au sein des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants

Rapporteur : Mme Céline BERNARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°2024-096 portant création d'un bonus attractivité au bénéfice des EAJE financés par la prestation de service unique,

Vu la délibération n°n° 0_DL_2020_098 en date du 5 novembre 2020 portant mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant les nouvelles dispositions d'accompagnement financier de la Caisse d'allocations familiale (CAF) dans le cadre de la mise en œuvre du bonus attractivité,

Considérant que la ville souhaite valoriser les salaires des professionnelles de la petite enfance exerçant dans les deux structures EAJE de la ville tout en bénéficiant du financement de la CAF

Considérant l'avis unanime du CST en date du 30 octobre 2024

Afin de bénéficier du bonus attractivité, la collectivité s'engage à verser un supplément d'IFSE de 100 euros nets mensuels minimum au personnel exerçant auprès des enfants dans les EAJE (Les diabolins et les petits fripons) dans le cadre du bonus attractivité et ce de manière pérenne à compter du 1er décembre 2024. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Cette augmentation profitera à l'ensemble des professionnels titulaires et contractuels intervenant auprès des enfants, ainsi que le personnel assurant la fonction de direction en poste au moment de sa mise en œuvre comme ceux recrutés postérieurement à cette date.

Pour précision, le montant de ce bonus forfaitaire par la CAF est calculé par place sur la base d'un montant déterminé pour représenter 66 % du coût pour l'employeur de revalorisation qui devront correspondre à des augmentations de 100 euros nets mensuels minimum.

Le montant unitaire du bonus est de 475 euros par place et par an.

Mode de calcul : $476 \times \text{nombre de places mentionnées sur l'autorisation} \times \text{nombre de mois d'éligibilité dans l'année}$

Ce bonus attractivité a pour objet de faciliter l'attractivité des postes des EAJE de Mions. Il est important de préciser que cette augmentation n'est pas obligatoire. La ville souhaite valoriser le travail des professionnels des 2 EAJE de la ville qui fournissent un travail de qualité avec une grande implication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à verser un supplément d'IFSE de 100 euros nets mensuels minimum au personnel exerçant auprès des enfants dans le cadre du bonus attractivité et ce de manière pérenne à compter du 1er décembre 2024
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024 et suivants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement avec la CAF ainsi que les pièces afférentes à ce dossier afin de pouvoir bénéficier du bonus attractivité

Délibération N° 0_DL_2024_109 : Mise en place du Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Rapporteur : M. Yvain MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis unanime du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 octobre 2024

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

I – BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- les compétences techniques liées au poste
- la qualité du travail effectué
- le sens de l'organisation, respect des délais
- l'esprit participatif, force de proposition
- la qualité du travail collectif
- les qualités relationnelles avec les collègues de travail, avec la hiérarchie et avec les usagers
- l'investissement
- la motivation
- la réalisation des objectifs
- pour les encadrants l'organisation du travail de l'équipe, la prévention et gestion des conflits et la capacité à animer un collectif de travail

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année n-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes:

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

IV – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie III de la présente délibération.

V – LES CONDITIONS DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

- Suspension du régime indemnitaire :

Le montant du régime indemnitaire mensuel sera diminué en cas de congé de maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé longue durée ou de disponibilité d'office de 1/30ème du montant mensuel de l'IFSE ou des autres primes mensuelles au-delà du 7ème jour d'absence sur l'année civile. Chaque jour d'arrêt maladie après le 7ème jour engendrera le retrait de 1/30ème du régime indemnitaire mensuel. Étant entendu qu'il n'y a pas d'effet cumulatif, l'agent retrouve l'intégralité de son régime indemnitaire mensuel s'il n'est pas de nouveau absent.

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

VI – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

IX – DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date et au plus tard au 1er janvier 2025, les délibérations portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

X – CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.

- **VERSE** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),

- **INSCRIT** les crédits nécessaires,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_110 : Régularisation : cession de la parcelle AI249 en nature de voirie et trottoir à la Métropole de Lyon

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'agriculture, propose au Conseil Municipal la régularisation d'une cession de voirie à la Métropole de Lyon.

La parcelle AI249, située rue des Coquelicots et rue Pesselière, entièrement en nature de voiries et trottoirs publics métropolitain, est restée propriété ville de Mions jusqu'à aujourd'hui. Le géomètre de la Métropole de Lyon nous demande de régulariser la situation.

La présente vente est consentie et acceptée à titre gratuit conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En effet, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que *« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »*

Tous les frais des présentes et de leurs suites seront supportés par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AI249 à la Métropole de Lyon.
- **CHARGE** Maître JACQUE, notaire, de la rédaction des actes de translation de propriété afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Julien GUIGUET en son absence, à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette cession et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_111 : Crédits complémentaires pour l'aide au BAFA 2024

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Depuis plusieurs années, la ville de Mions apporte un soutien financier aux jeunes miolands de 16 à 25 ans désirant se former aux métiers de l'animation par le biais du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Vu la délibération n° 0_DL_2024_038 du 7 mars 2024, allouant un budget de 1500 € à ce dispositif pour l'année 2024,

Considérant la demande croissante du nombre de jeunes s'inscrivant dans une démarche de formation au BAFA,

La ville de Mions propose de transférer une partie du budget alloué pour l'aide au permis de conduire à l'aide au BAFA, soit une somme de 1000 €.

Ce transfert permettra d'aider 10 jeunes supplémentaires dans leur formation au BAFA et de continuer d'accompagner 15 jeunes dans leur formation au permis de conduire.

Pour rappel, l'aide au BAFA, d'un montant de 100 €, est versée directement à l'organisme de formation choisi par le jeune et donc déduit de sa facture.

Les conditions d'obtention sont les suivantes :

- Être mioland et avoir entre 16 et 25 ans.
- Fournir une attestation d'inscription à une formation générale du BAFA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **D'ALLOUER** la somme de 1000 € pour l'aide au BAFA
- **DE DIRE** que ces crédits complémentaires sont prélevés sur l'enveloppe aide au permis.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_112 : Rapport de la Commission Communale d'Accessibilité 2024

Rapporteur : Mme Anna MIGNOZZI

La Commission Communale pour l'Accessibilité est un organisme créé dans chaque commune de plus de 5 000 habitants, en vertu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle a pour mission d'améliorer l'accessibilité du territoire communal pour les personnes handicapées.

La CCA est responsable de :

1. Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
2. Faire toutes propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant, notamment en ce qui concerne les bâtiments, les infrastructures et les services publics.
3. Organiser un système de recensement des établissements recevant du public (ERP) pour identifier les biens et services accessibles aux personnes handicapées.
4. Tenir à jour une liste des ERP qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et des établissements accessibles aux personnes handicapées.
5. Rédiger un rapport annuel sur l'état d'accessibilité du territoire communal et les actions entreprises pour améliorer l'accessibilité.

La CCA contribue à la mise en œuvre de la loi en :

1. Établissant un plan pluriannuel de travaux pour améliorer l'accessibilité du territoire communal.
2. Vérifiant la conformité des projets de construction et d'aménagement du territoire avec les normes d'accessibilité.
3. Émettant des recommandations pour améliorer l'accessibilité des services publics et des biens.

Le présent rapport de la CCA traite la période de 2022 à 2024. Vous retrouverez dans ce rapport :

- Un état d'avancement du programme Ad'AP
- Un point sur les Etablissements Recevant du Public privés
- Les aménagements réalisés sur la voirie et les espaces publics
- Un focus sur « Mions ville inclusive »
- Les actions et événements en lien avec le handicap
- Les perspectives 2025

Ce rapport est joint en annexe de la présente délibération ainsi que le support de présentation de la CCA faite le 24 octobre 2024.

- **PREND ACTE** la présentation du rapport annuel 2024 de la Commission Communale d'Accessibilité.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_113 : Renouvellement de la convention de partenariat entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi et la ville de Mions

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi est un groupement d'intérêt public qui compte 45 membres : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, les villes de Lyon, Bron, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont d'Or, Chassieu, Corbas, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Décines, Écully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Meyzieu, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Cyr au Mont d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or, Saint-Fons, Saint Genis Laval, Saint-Priest, Sathonay Camp, Solaize, Vaux-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Lyon Métropole Habitat, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, la CCI Lyon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Le GIP met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La ville de Mions est membre de la MMI'e depuis le 15 décembre 2022.

Le plan d'actions de la MMI'e se décline autour de 3 missions principales.

- Mobilisation des entreprises pour une pratique RH inclusive,
- Facilitation des clauses sociales et de l'accès à l'emploi,
- Animation et ingénierie territoriale.

A ce titre, la commune de Mions s'engage à :

- s'impliquer dans les instances du réseau local des acteurs de l'emploi et de l'insertion,
- relayer les informations auprès des publics sur les événements et actions déployés sur son territoire par la MMI'e,
- mettre à disposition si besoin des salles communales pour accueillir appuyer le déploiement de plan d'actions de la MMI'e

Dans ce cadre, le GIP MMI'e et la Ville de Mions souhaitent poursuivre leur collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP et conviennent de formaliser une convention de partenariat pour définir et organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif. La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2026. La commune de Mions s'acquiesce du montant annuel de la cotisation au GIP pour un montant de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention partenariale entre la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) et la ville de Mions.
- **AUTORISE** le versement de la somme de 500 € au titre de cotisation annuelle, dont les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.
- **DESIGNE** Monsieur le Maire, Mickaël PACCAUD, et Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE à représenter la ville de Mions au sein du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_114 : Adhésion à LADAPT : un engagement communal pour une politique de solidarité active

Rapporteur : Mme Anna MIGNOZZI

Madame Anna MIGNOZZI, Conseillère municipale déléguée au handicap, à l'inclusion et aux mobilités douces, propose au conseil municipal d'adhérer à l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (dites LADAPT) dans le cadre de son engagement actif en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

LADAPT est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, créée en 1929 par une vingtaine de personnes handicapées. Son objectif principal est de promouvoir l'intégration des personnes en situation de handicap dans la société active et professionnelle, en leur offrant des moyens pour retrouver leur dignité et leur autonomie.

Les actions de LADAPT sont centrées sur plusieurs domaines :

- **Scolarisation** : soutien scolaire pour les enfants handicapés, permettant leur intégration dans les écoles régulières.
- **Formation des adultes** : formation professionnelle et sociale pour les adultes handicapés, leur permettant d'intégrer le marché du travail.
- **Intégration en entreprise** : accompagnement des travailleurs handicapés issus d'établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) pour leur intégration dans les entreprises.
- **Services d'accompagnement** : offre de services d'accompagnement pour aider les personnes handicapées à vivre de manière autonome et à exercer leur citoyenneté.

En 1997, LADAPT a créé la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées. Cet événement, qui connaît un succès grandissant chaque année, a évolué en 2015 en Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH).

La ville de Mions participe à cet événement depuis plusieurs années à travers la programmation de rencontres, ateliers, animations, conférences, concerts, activités sportives ... autour du handicap pour « vivre ensemble, tous différents, tous égaux. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADHÈRE** à LADAPT pour un montant de 20 euros,
- **INDIQUE** que les montants nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_115 : Adhésion à l'association "Une Souris Verte" : un engagement communal pour une politique de solidarité active

Rapporteur : Mme Anna MIGNOZZI

Madame Anna MIGNOZZI, Conseillère municipale déléguée au handicap, à l'inclusion et aux mobilités douces, propose au conseil municipal d'adhérer à l'association « Une Souris Verte » dans le cadre de son engagement actif en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

L'association « Une Souris Verte » est une organisation non gouvernementale (ONG) qui œuvre pour l'inclusion des enfants en situation de handicap et leur famille. Elle réalise diverses missions d'intérêt général, définies en partenariat, tant par la collectivité dans le cadre de sa politique locale développée dans le secteur de la petite enfance, que par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Elle agit au quotidien pour favoriser l'accueil et l'accompagnement de ces enfants, ainsi que pour promouvoir une société inclusive.

L'engagement d'« une Souris Verte » est basée sur les valeurs suivantes :

- L'affirmation de la dignité de toute personne, quels que soient son âge, son origine, sa religion, ses capacités ou ses limites ;
- Le refus de l'exclusion en reconnaissant une place à chacun dans la société ;
- La protection des plus faibles ;
- L'obligation de solidarité dans une perspective de réelle citoyenneté.

En adhérant à l'association « Une Souris Verte », la ville de Mions participera au soutien des projets de l'association. Prochainement, une campagne d'affichage sera à découvrir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADHÈRE** à l'association « Une Souris Verte » pour un montant de 30 euros,
- **INDIQUE** que les montants nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_116 : Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association GIPS dans le cadre de l'aide solidaire face aux intempéries en Espagne

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2024 permettant le versement de subventions,

Considérant la volonté de la ville de Mions d'apporter tout son soutien aux habitants de la région de Valence en Espagne suite aux terribles inondations subies le 29 octobre dernier, occasionnant de nombreux morts et des dégâts considérables, sur les infrastructures notamment, mais aussi, sur la nécessité de travaux de déblaiements importants,

Considérant la volonté de Mions de s'engager dans une solidarité européenne, et d'accompagner les habitants d'Espagne dans cette lourde épreuve,

Considérant que l'association GIPS est engagée dans le soutien aux populations victimes de ce genre d'épreuves,

Le Groupe d'intervention Protection Prévention Sauvetage et Sécurité, est une ONG qui intervient lors de catastrophes pour venir secourir et assister la population en France comme à l'international. Cette association a été dépêchée, dès le 1^{er} novembre 2024, pour venir secourir la région de Picanya sous la direction des autorités sur place.

En soutien à cette association humanitaire, la ville de Mions souhaite verser une subvention de 1000 € à l'association GIPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à verser à l'association GIPS, la Subvention exceptionnelle de 500€ dans le cadre de leur mission au secours des habitants de la région de Valence en Espagne, suite aux inondations d'octobre 2024,
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_117 : Convention de partenariat avec les mutuelles labellisées Région Auvergne Rhône Alpes

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil municipal a adopté à l'unanimité, le plan santé de la ville de Mions.

4 axes, développés au travers de 25 mesures engagent la commune pour préserver la santé des miolands : en ramenant des médecins à Mions, en soutenant l'offre médicale actuelle, en renforçant les campagnes de prévention et de coordination santé, et en développant des offres alternatives à la santé classique.

C'est dans ce cadre, et plus particulièrement au titre de l'axe 3 et l'action « Adhésion à la mutuelle régionale de santé » que la commune de Mions souhaite accompagner les miolands pour une meilleure prise en charge de leurs frais de santé.

En effet, dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses Partenaires, proposent aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs. Le dispositif mis en place vise à garantir, sur le long terme, un tarif avantageux pour les souscripteurs, en limitant l'évolution des prix à une augmentation annuelle modérée. Ceci permettra de maintenir des tarifs préférentiels et de positionner l'offre parmi les plus compétitives de la région.

La Région Auvergne Rhône Alpes a donc par délibération, approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale, et lancé pour ce faire, un l'Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance.

C'est ainsi que Radiance Mutuelle (Groupe Malakoff Humanis), Miltis, Précocia, Entrenous et groupe Uitsem-Smerra se sont portés candidats et ont présenté une offre en avril 2024. Leurs offres ayant été jugées conformes aux attentes de la Région, ils sont ainsi devenus des Partenaires de la Région, et ce notamment par le biais d'une convention de partenariat récapitulative des engagements de la Région et ses Partenaires, annexé de ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat avec les mutuelles labellisées « mutuelles Région Auvergne Rhône Alpes »

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_118 : Mise à disposition à titre gratuit d'un local médical au bénéfice de professionnels de santé dans la maison de soin

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil municipal a adopté à l'unanimité, le plan santé de la ville de Mions.

4 axes, développés au travers de 25 mesures engagent la commune pour préserver la santé des miolands : en faisant revenir des médecins à Mions, en pérennisant l'offre actuelle, en renforçant les campagnes de prévention et en développant des offres alternatives.

C'est dans ce cadre, et plus particulièrement au titre de l'axe 1 et de l'action « mise à disposition gratuite d'un local médical temporaire pour les nouveaux médecins » que la commune de Mions souhaite s'engager dans une convention de mise à disposition de locaux.

Un travail appuyé avec les différents partenaires du territoire, conduit la ville à travailler sur la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux médicaux équipés à titre gratuit au bénéfice de la CPTS de Mions St Priest dans les locaux loués par la ville dans la résidence intergénérationnelle de la rue du 1 novembre 1918.

Ces locaux font l'objet d'un bail de courte durée entre la ville de Mions et la société ENTREPRENDRE POUR HUMANISER LA DEPENDANCE (EHD) propriétaire des locaux.

Il s'agit, pour aider au démarrage de la structure médicale, de conclure un contrat d'un an, renouvelable une fois pendant 1 an avec la CPTS de Mions St Priest. Ce contrat prévoit la mise à disposition gratuite de locaux équipés, pouvant aller jusqu'à 8 box, à destination de professionnels de santé, et plus particulièrement des médecins généralistes.

La mise à disposition prévoit la jouissance des locaux, leurs équipements en termes de mobilier et matériel médical le cas échéant, ainsi que les fluides afférents et les contrats de maintenance des équipements techniques (ascenseur, SSI...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de mise à disposition gratuite des locaux sis 27 rue du 11 novembre 1918 au bénéfice de la CPTS de Mions-St Priest dans le cadre de l'action mise à disposition gratuite d'un local médical temporaire pour les nouveaux médecins

- **AUTORISE** la signature d'une convention de mise à disposition des locaux équipés à titre gratuit, pour une durée maximale de 1 an, renouvelable 1 fois pendant 1 an.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_119 : Prise en charge des dépenses relatives à la protection fonctionnelle d'un élu

Rapporteur : M. Etienne ROCHETTE

Vu l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la jurisprudence du Conseil d'État du 9 décembre 2009, n°312483

Le Conseil Municipal est informé que M. Mickaël PACCAUD, Maire de la Ville de Mions a été outragé et menacé dans l'exercice de ses fonctions le 30 septembre dernier. A ce titre, une plainte a été déposée par celui-ci qui a conduit à une Garde à vue avec comparution immédiate et à la condamnation de l'outrageant le mercredi 2 octobre. Dans l'urgence, M. Mickaël PACCAUD, Maire de la Ville de Mions a dû solliciter des frais de défense.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir permettre à l'élu concerné de bénéficier des dispositions relatives à la protection fonctionnelle, qui est due par la collectivité à ses représentants élus, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes les juridictions judiciaires et administratives compétentes, y compris toutes les voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais de consignation, frais d'huissiers, frais de déplacements...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Mickaël PACCAUD

Monsieur M. PACCAUD ne prend pas part au vote et a quitté la salle

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à M. Mickaël PACCAUD pour les propos cités ci-dessus, ainsi qu'à sa famille si nécessaire,
- **SOLLICITE** la saisine de l'assurance « protection fonctionnelle » souscrite par la collectivité,
- **AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer, frais de déplacement, etc devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense,
- **AUTORISE** la prise en charge de la facture de 1 500 € émise par l'avocat choisi par M. Mickaël PACCAUD, Maître Simon OERIU
- **L'AUTORISE** à signer d'une manière générale, l'ensemble des actes d'exécution de cette délibération,
- **AUTORISE** Madame Nathalie HORNERO, Adjointe au Maire, à signer les actes d'exécution ayant trait aux finances (*conventions d'honoraires, mandats administratifs, etc.*),
- **DIT** que les dépenses sont inscrites aux budgets 2022 et suivants si nécessaires.

(Étant précisé que M. Mickaël PACCAUD n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle de Conseil lors de l'évocation de ce dossier)

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE



Le Maire,
Conseiller régional délégué,

Le secrétaire de séance,
Alain CHAMBRAGNE,